

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 3
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Régie du parking du centre-ville - fixation des tarifs applicables pour l'année 2023

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du nouveau parking souterrain de centre-ville, ainsi qu'un nouveau budget annexe dédié à cette activité,

Que ce parking est doté de 198 places de stationnement réparties sur deux niveaux,

Que l'activité principale de ce service consiste en la location, à titre ponctuel ou par souscription d'un abonnement mensuel, d'emplacements de stationnement donnant lieu à facturation,

Que par délibération en date du 17 février 2022, le conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne a procédé, pour l'année 2022, à la fixation des tarifs en euros toutes taxes comprises applicables au titre de la location ou de l'utilisation de places de stationnement dans le parking du centre-ville, et ceci, selon les modalités suivantes :

Année 2022 :

- Stationnement gratuit pendant la première heure

Par tranche de 24 heures :

- Stationnement d'une durée comprise entre 1 heure et 6 heures : 0.30 € le quart d'heure sur la base de 0.90 € les 45 minutes
- Stationnement d'une durée comprise entre 6 heures et 12 heures : 0,25 € le quart d'heure (tarif applicable non rétroactif)
- Stationnement d'une durée supérieure à 12 heures (dans la limite de 24 heures de stationnement) : 15 €
- Tarif en cas de perte de ticket : 25 €

Les tarifs retenus pour les abonnements :

Abonnés :

- Location mensuelle d'une place voiture : 80 € TTC/mois
- Location au prorata (pour le 1^{er} mois) : $\frac{\text{Prix mensuel} \times \text{Nombre de jours restant}}{\text{Nombre de jours du mois concerné}}$
- Location annuelle d'une place de voiture : 960 € TTC

Professionnels :

- Location mensuelle d'une place voiture : 50 € TTC/mois
- Location au prorata (pour le 1^{er} mois) : $\frac{\text{Prix mensuel} \times \text{Nombre de jours restant}}{\text{Nombre de jours du mois concerné}}$
- Location annuelle d'une place de voiture : 600 € TTC
- Réalisation d'un nouveau badge en cas de perte : 15 euros

Emplacements bicyclettes :

- Abonnement annuel d'un emplacement pour une bicyclette : 30 euros sous forme d'abonnements annuels,

Que pour l'année 2023, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs,

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-344 en date du 17 mars 2014 relative à la consommation dite « Loi Hamon »,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment celles des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants, et les articles R. 2221-1 et suivants du même code, et notamment l'article R. 2221-13,

Vu l'article 256 B du code général des impôts (C.G.I.),

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 28 avril 2014 portant création de la régie municipale du parking du centre-ville,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 17 février 2022 portant fixation des tarifs applicables pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 avril 2023,

Oùï les explications complètes de Madame BANSEDE, Maire adjoint,

Et après en avoir délibéré.

PRÉCISE

Que les tarifs appliqués au titre de l'année 2023 resteront inchangés.

FIXE

Les tarifs pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

- Stationnement gratuit pendant la première heure

Par tranche de 24 heures :

- Stationnement d'une durée comprise entre 1 heure et 6 heures : 0.30 € le quart d'heure sur la base de 0.90 € les 45 minutes

- Stationnement d'une durée comprise entre 6 heures et 12 heures : (tarif applicable non rétroactif)

- Stationnement d'une durée supérieure à 12 heures (dans la limite de 24 heures de stationnement) : 15 €
- Tarif en cas de perte de ticket : 25 €

Les tarifs retenus pour les abonnements sont les suivants :

Abonnés :

- Location mensuelle d'une place voiture : 80 € TTC/mois
- Location au prorata (pour le 1^{er} mois) : $\frac{\text{Prix mensuel} \times \text{Nombre de jours restant}}{\text{Nombre de jours du mois concerné}}$
- Location annuelle d'une place de voiture : 960 € TTC

Professionnels :

- Location mensuelle d'une place voiture : 50 € TTC/mois
- Location au prorata (pour le 1^{er} mois) : $\frac{\text{Prix mensuel} \times \text{Nombre de jours restant}}{\text{Nombre de jours du mois concerné}}$
- Location annuelle d'une place de voiture : 600 € TTC
- Réalisation d'un nouveau badge en cas de perte : 15 euros

Emplacements bicyclettes :

- Abonnement annuel d'un emplacement pour une bicyclette : 30 euros sous forme d'abonnements annuels

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DIT

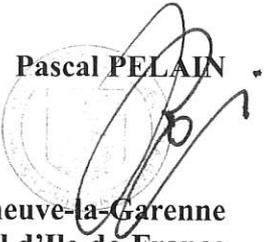
Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN



**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**